

Le Patriote

ST-PIERRAIS

25 Centimes le numéro.

JOURNAL DU VENDREDI

25 Centimes le numéro

ABONNEMENTS:	Saint-Pierre, Un an.	12 fr. 00
	Six mois.	6 00
	Outre-mer, Un an.	45 00
	Six mois.	8 00

ADMINISTRATION

Rue GERVAIS, en face le Lavoir Public.

INSERTIONS:

Annonces, la ligne _____ 6 fr. 30
Réclames, — — — — — 1 00

NOS DROITS A TERRE-NEUVE.

Ici, nous ne savons que par les journaux de la métropole, ce que devient la question de nos droits à Terre-Neuve. Dans toutes les discussions soulevées depuis quelques mois soit dans la presse soit au Parlement, on n'a pas soufflé mot des îles St-Pierre et Miquelon. Nous sommes considérés comme la plus négligeable des quantités. Il y a pourtant des gens qui prétendent que la présence à Paris de M. le Gouverneur de Lamothe nous sera très utile. M. de Lamothe, il faut le reconnaître, ne se remue guère. Il a pour lui la loi et les prophètes, c'est à dire l'Administration centrale et les journaux; ce serait où jamais le moment d'en user.

On se plaint aussi de ce que le Délégué au Conseil supérieur des colonies n'est pas en France, à son poste, insinuent les malins. A son poste? récompense honnête à celui qui nous indiquera l'adresse du fameux Conseil supérieur. Du reste le Délégué voulut-il se rendre dans la métropole, il n'aurait de son chef, que peu de renseignements à fournir. C'est à la Chambre de Commerce d'abord et au Conseil Général ensuite à formuler des propositions. Pourquoi ces deux Assemblées restent elles spectatrices impasses du grand et intéressant débat qui s'agit à cette heure? Toute initiative, que nous sachions, ne leur est pas interdite. Qu'elles parlent!

Qu'elles montrent que l'établissement de pêche qu'on cherche à amoindrir, possède non seulement un gouverneur et des fonctionnaires en aussi grand nombre qu'un arrondissement Français, mais encore des corps élus qui comprennent, comme tous les bons patriotes, les devoirs de leur mandat!

Si elles estiment que les îles St-Pierre et Miquelon seraient atteintes dans leur vitalité même par les diverses solutions

proposées, ou si elles craignent que les intérêts de notre colonie et de l'armement en général ne soient pas suffisamment ménagés, qu'elles élèvent la voix et qu'elles adressent leurs réclamations et leurs vœux au Département.

ACTUALITÉ.

La reprise du Conseil général me suggère ces quelques réflexions que je me permets de soumettre au jugement des vrais défenseurs de la colonie.

Il a été, et peut-être est-il encore, dans les vues de quelques intéressés, question de trouver le moyen par lequel on pourrait arriver à supprimer le Conseil général.

A voir ce qui se passe dans la colonie, ce serait le coup de grâce donné aux idées libérales, et revenir à un état de choses qu'aucun homme de progrès ne saurait accepter.

Sous prétexte que la colonie est trop restreinte, sous prétexte d'autres arguments qu'il est facile de rendre spacieux, le Conseil général n'aurait pas raison d'être.

S'il ne se fait pas d'omelettes sans casser des œufs, il faut savoir supporter les inconvénients d'un ordre de choses dont on veut le bénéfice: le temps, ce grand maître, se faisant fort de tout mettre en état.

L'institution du Conseil général est de toute nécessité.

Son remplacement aboutirait à coup sûr à une Commission dont l'accès serait interdit aux idées larges et serait la tran-

quillité achetée aux dépens de nos intérêts. Ce serait le silence le plus absolu, et il faudrait être « persona grata » pour obtenir un brin de cette lumière si nécessaire à la vie; en un mot il faudrait se condamner à prendre des vessies pour des lanternes.

Il est donc prudent de ne pas se laisser leurrer. La minorité actuelle du Conseil général, qui sera la majorité de demain, doit dans la situation actuelle, se dénier des pièges qui lui sont tendus et éviter de se prêter gratuitement à faire dégénérer en scènes tumultueuses et déplacées, des discussions qui doivent conserver leur dignité, et ne pas fournir une arme recherchée aux partisans de la suppression.

Le minorité doit se faire prendre au sérieux, et montrer que le jour où elle aura charge de la direction des affaires, elle le fera avec toute l'autorité nécessaire, sachant défendre les intérêts qui lui sont confiés et étant restée complètement étrangère au chaos actuel.

Il y a des moments dans la vie politique où il faut savoir attendre et se draper fièrement dans sa dignité.

Les intérêts de la Colonie sont trop multiples et d'ordre trop élevé pour se les laisser mettre en tutelle et en arriver à défendre les caprices de M. Tel ou tel.

Un peuple est ce qu'il se fait, et il se fait ce qui ont su le faire les esprits éclairés appelés à le guider.

La minorité du Conseil général a donc une tâche des plus nobles à remplir, elle ne peut y faillir.

Au dessus de la manière de voir de ceux qui, comme l'oiseau, ne font que passer, et peuvent porter des jugements erronés, il y a ceux qui restent et ont leurs intérêts à défendre. La balance n'est



1000

pas égale. Au progrès actuel, il faut des idées nouvelles, et il n'est pas bon de se laisser surprendre par le *furax* et dire comme dans Galathée :

Ah ! qu'il est doux de ne rien faire
Quand tout s'agit autour de vous....

QUINTUS.

CONSEIL DU CONTENTIEUX.

Le Conseil du Contentieux s'est réuni, ainsi que nous l'avions annoncé, mercredi à dix heures du matin. Après explications de M. Auguste Norgeot et plaidoirie de M^e François Couturier pour M. Jules Lapaix, il a décidé qu'une enquête aurait lieu sur les faits allégués par le demandeur, mercredi prochain, à une heure et demie de relevée. M. Auguste Norgeot sera entendre divers témoins et le Conseil du Contentieux statuera ensuite sur le fond.

Nous avons sous les yeux le rapport dans lequel M. le conducteur Hamon rend compte de sa mission en Europe « en vue du creusage du Barachois. »

Ce document confirme de la façon la plus nette l'opinion que nous avons manifestée, il y a quelques semaines, sous une forme plaisante, à savoir que le Barachois est incurable et que la drague destinée à le nettoyer appartient pour longtemps encore au domaine de l'hypothèse.

L'Administration a fait preuve, dans toute cette question, d'une imprévoyance singulière. M. Hamon, comptant sur les renseignements d'un dossier Lecoq que le Gouverneur lui avait remis avant son départ n'avait que des notions très vagues sur la nature du terrain à draguer et il s'est trouvé dans l'impossibilité d'éclairer à cet égard la religion des hommes spéciaux dont il a demandé l'avis, le fameux dossier Lecoq étant muet comme une carpe sur divers points intéressants.

Dans des conditions pareilles, le voyage de M. Hamon ne pouvait aboutir à rien de définitif. Nous ne nous étonnons donc pas autre mesure que les conclusions de ce fonctionnaire soient aussi peu catégoriques.

A un moment donné on espérait que la drague (type C Priestman) mise au rebut dans les magasins des Ponts et Chaus-

sées de St-Malo, nous serait cédée gratuitement et chacun, M. Hamon et le Gouverneur compris, la trouvait excellente. Voilà que le Ministère des Travaux Publics en fixe le prix à 20000 fr.; immédiatement on s'aperçoit qu'elle est *un peu faible*. A quoi bon alors l'avoir sollicitée de M. le Sous-Secrétaire d'Etat ? Si réellement elle était incapable d'exécuter le travail voulu, il ne fallait même pas y songer !

Sommes-nous, à cette heure, plus avancés que l'année dernière ? Pas le moins du monde. Il était bien préférable d'examiner, au début, le dossier Lecoq, de confier à M. Hamon le soin de compléter les sondages et de remplacer une tournée onéreuse en France, en Hollande et en Angleterre par un échange de correspondances avec les ingénieurs et les entrepreneurs de ces trois pays. Le résultat eût été identique avec une économie de trois mille cinq cents francs.

Le Conseil Général dont, cependant, la majorité se pique de gérer les finances locales suivant les vrais principes, a commis, à cette occasion, une faute lourde. Il a voté, sans-être certain que sa décision dût produire un résultat utile.

M. Hamon, lui, au milieu de ces difficultés, ne se soucie guère d'assumer une responsabilité quelconque et se dégage de son mieux à la fin de son exposé. Nous l'en félicitons. Savoir tirer son épingle du jeu, toute la lutte pour la vie est là ! Que nos amis du Conseil Général imitent cet exemple !

Ajoutons que l'Administration préconise paternellement l'achat d'un engin de 51.000 fr. dont la manœuvre nécessitera une dépense annuelle de 35.000 fr. ce qui fait 86.000 fr. pour 1891. Le total n'effraie pas le Directeur de l'Intérieur. Nous sommes si riches ! On prélèvera *ça* sur la caisse de réserve !

Et, il y a vingt mois à peine, cette même Caisse de réserve ne pouvait fournir que 35.000 fr. Il est juste de dire qu'il s'agissait de la construction d'une école dont l'honneur devait revenir à notre seule Municipalité, tandis qu'aujourd'hui l'intérêt de St-Pierre n'est pas directement en cause.

Cette triste politique touche à sa fin, nous en avons la certitude. Aussi nous contenterons-nous de rire et proposerons nous au Département de créer, comme compensation aux vaincus de demain et comme pendant au DRAGON vert du Cambodge, l'ordre de la DRAGUE du Barachois !

Seconde-Manche.

INFORMATIONS.

TAHITI

Le *Messager de Taiti* rapporte que, dans la nuit du 21 au 22 février, M. d'Ingramard, directeur de l'intérieur, gouverneur par intérim, a failli être brûlé vif. Il était couché dans le bâtiment de la Résidence quant, vers onze heures, il fut réveillé en sursaut par une vive clarté. C'est une lampe à pétrole, laissée en manière de veilleuse, qui venait de prendre feu. M. d'Ingramard se précipita aussitôt pour éteindre ce commencement d'incendie. Malheureusement, le feu prit à ses propres vêtements, en même temps qu'il se propageait avec rapidité par la chambre. Sans perdre son sang-froid, le gouverneur gagna l'appartement voisin, appeler du secours. Il était temps ! M. d'Ingramard en a été quitte pour quelques brûlures. Le dommage causé au mobilier est assez important.

Nous félicitons l'honorable M. d'Ingramard d'avoir échappé au sinistre. Les nombreux amis qu'il compte à Saint-Pierre seront tous heureux d'apprendre qu'il en a été pour une courte émotion.

PÊCHE DE LA MORUE.

Les navires métropolitains armés, en 1890 pour la pêche de Saint-Pierre et Miquelon sont au nombre de 141.

44	appartenant au port de Fécamp.
34	— Granville.
31	— St-Malo.
15	— St-Servan.
9	— Cancale.
5	— St-Valéry-en-C.
1	— Dieppe.
1	— Tréguier.
1	— Marseille.

En y ajoutant les 227 goélettes armées dans la colonie, on verra que les navires français qui font la pêche sur les bancs de Terre-Neuve sont au nombre de 368 environ.

Il a été aussi expédié des ports de la côte de Bretagne 50 navires pour la pêche d'Islande :

27	de Paimpol.
10	de Binic.
6	de Dahouët.
2	de Pontrieux.
2	de Tréguier.
1	de Granville.

TRIBUNAUX D'APPEL MARITIMES.

MM. Charles Lecour et de Lamarzelle viennent de déposer un amendement au projet de loi portant modification du décret loi disciplinaire et pénal du 24 mars 1852, pour la marine marchande, portant:

Article 45. — Les jugements des tribunaux maritimes commerciaux pourront être attaqués par la voie de l'appel. L'appel ne sera pas suspensif.

« Article. 46. — Il sera institué dans les six grands ports de commerce (Dunkerque, le Havre, Rouen, Nantes, Bordeaux et Marseille), des tribunaux d'appel chargés de réviser les décisions des tribunaux commerciaux maritimes, composés du chef de service de la marine, président; d'un conseiller à la Cour d'appel où à défaut d'un des vices-présidents du tribunal civil; d'un capitaine au long-cours; d'un maître au cabotage ou un mécanicien du grade de l'appelant; d'un armateur patenté désignés par la Chambre de commerce, d'un juge au tribunal de commerce nommé par le tribunal.

« Art. 47. — Le condamné pourra toujours se pourvoir en cassation pour inobservation des prescriptions du décret ou violation de la loi.

« Article. 48. — L'article 87 est abrogé. »

L'ADMINISTRATION DES COLONIES

M. Etienne vient d'apporter quelques modifications importantes dans l'organisation de l'administration centrale des colonies.

Le nombre des directions, qui était de trois, est réduit à deux par la mise à la retraite, sur sa demande, d'un des hommes qui ont rendu le plus de services aux colonies, de M. Houzez, et la suppression de son emploi.

La première division comprendra les affaires de L'Indo-Chine et le bureau de la justice, de l'instruction publique et des cultes; la seconde, les autres services.

Le nombre des employés est ainsi fixé: 7 chefs de bureaux, 10 sous-chefs de bureaux, 50 commis-rédacteurs, 30 commis-expéditionnaires, 14 huissiers ou gardiens de bureau.

Les traitements varient: pour les chefs de division de 10,000 à 12,000 francs; pour les chefs de bureaux, de 7,000 à

9,000 francs; pour les sous-chefs de 5,000 à 6,000 francs; pour les commis-rédacteurs principaux, de 4,000 à 4,500; pour les commis-rédacteurs de 2,400 à 3,600 francs; pour les commis-expéditionnaires, de 2,000 à 3,600 francs; pour les huissiers, de 1,300 à 2,000 francs.

L'emploi de commis-expéditionnaire stagiaire est accordé au concours, celui de commis-rédacteur également; mais les commis-expéditionnaires qui auront un diplôme de licencié, d'élève de l'Ecole des Chartes ou le brevet de l'Ecole des langues orientales en seront dispensés.

Les deux chefs de division sont: MM. Haussmann et Billecocq.

En résumé, cette réorganisation connaît quelques heureuses modifications.

ST-JEAN DE TERRE-NEUVE

Les journaux de la Manche et de l'Ille et Vilaine reproduisent presque tous les nouvelles que voici:

On mandate de St-John (Terre-Neuve):

« Le capitaine du bâtiment de guerre français stationné dans la baie de Saint-Georges a ordonné aux pêcheurs anglais de retirer leurs filets en leur défendant de continuer la pêche. Le capitaine du croiseur anglais n'ayant pas voulu intervenir, les habitants ont tenu un meeting dans lequel ils ont décidé de ne payer aucun impôt jusqu'à ce qu'ils aient reçu satisfaction et qu'il soient dédommagés de leurs pertes.

« A St-Jean, ces nouvelles ont produit une grande sensation; par ordre du gouverneur, M. Emerald se rend sur les lieux où le conflit vient de se produire. »

Autre dépêche de St-John:

« La ville est en effervescence. Un vaisseau de guerre français est entré dans la baie de St-Georges et a débarqué une compagnie de matelots, en tenue de campagne. Cette opération est considérée par la population comme une véritable invasion du territoire britannique.

« L'officier de service français a commandé à tous les pêcheurs terre-neuviens de cesser immédiatement la pêche, sous peine de se voir confisquer tous les filets trouvés sur leurs bateaux de pêche. »

Nous croyons que ces renseignements sont du domaine de la fantaisie. Il y a quelques jours le commandant de l'*Indre* faisait savoir que tout était tranquille dans la baie Saint-Georges.

TRIBUNE PUBLIQUE.

Saint-Pierre, le 11 juin 1890.

Monsieur le Gérant du « Patriote »,
à Saint-Pierre.

Je vous serais bien reconnaissant d'insérer dans votre prochain numéro les quelques lignes suivantes en réponse à votre honorable correspondant « Quintus. »

Je partage complètement les vues de Quintus, sur les conséquences déplorables que font à notre colonie les rapports peu cordiaux des différents pouvoirs.

En disant, je, je ne suis que l'écho de nombre d'habitants.

Quintus demande le soleil: je serai moins exigeant, quoique je sois un admirateur consommé de cet astre, parce qu'il réchauffe et que ses rayons égagent nos esprits trop souvent livrés au marasme par suite des temps gris et brumeux.

Si la lumière du jour est indispensable, que dire de celle qui est nécessaire la nuit, et qui fait complètement défaut, en ce moment, dans nos rues.

Nous avons bien les réverbères, mais cela ne suffit pas: faudra-t-il, comme en certain pays, écrire que ces réverbères sont faits pour être allumés, comme il avait été écrit « ces baines sont faits pour s'asseoir, » ou bien encore faudra-t-il que le Maire fasse publier que chaque habitant doit sortir avec une lanterne; faire publier le lendemain que la lanterne doit contenir une bougie, et enfin le troisième jour que cette dernière doit être allumée.

Le fait de cette obscurité, dont chacun peut contrôler les inconvénients, tous les soirs, devait avoir une cause, autre que celle de la négligence: c'est en en faisant ressortir les inconvénients, qui font de Saint-Pierre un dédale inconnu, que j'ai eu l'énergie de ce manque absolu de lumières.

Le Conseil général, en ennemi de ce grand jour invoqué par Quintus a voulu, à bon escient, créer des embarras financiers à la Municipalité, en supprimant, ex abrupto, les droits sur les vins.

Pour un vote énergique, c'en est un: quant à la facilité de le comprendre, les causes sont suffisamment connues, pour me croire dispensé de les développer, et répéter, ce que tout le monde sait, ici. Néanmoins, ce vote ne sera pas, que je sache, le plus beau fleuron de la couronne dont seront ceints les actes de la docte assemblée.



Quand on veut tuer le chien de son voisin, etc.

Jusqu'à présent, le premier résultat acquis par ce noble vote, c'est, faute de ressources, la privation de luminaire dans nos rues, qui fait courir à chacun les risques de se casser un bras ou une épaule: la chose, paraît-il, ne porte pas à conséquence, puisqu'il se fait des membres de rechange article soigné, et rectifiant les défauts que peut avoir celui amputé, et pour lequel souvent Dame nature ne se montre pas toujours prodigue de bonne confection.

Reste un autre résultat obtenu: celui-ci est certainement plus concluant; à qui ont profité les droits sur les vins, non perçus? Au consommateur? Nenni.

Le vin se paye exactement le même prix, et il sera toujours facile à l'importateur de se conserver cette prime, sans aucun risque, risque que la fraude toujours tentant, pouvaient lui faire courir les droits existants.

Le prétexte invoqué à justifier semblables procédés tombe de lui-même, et il est triste de voir, dans un milieu commerçant comme Saint-Pierre des gens dont le talent serait à la hauteur de leur mandat, si ce matin d'esprit malin ne venait faire des siennes, en se livrant à des mesquineries dont les conséquences portent une atteinte si grave à la bonne harmonie.

Il est profondément regrettable de ne rien vouloir laisser faire, sous prétexte que l'on ne peut rien faire soi-même.

Il n'y a aucun honneur à se prévaloir de discréditer des fonctions qui seront malgré tout toujours honorables, la fonction restant la même le titulaire seul pouvant en faire modifier la qualification.

Le temps des rois au petit pied date d'un autre monde, il est difficile de le faire renaître; d'autre part, il y a beau temps que l'esclavage est aboli, c'est une chimère de songer à le rétablir.

Un paysan émancipé.

POUR RIRE

LES TROIS CONFRÈRES

La scène se passe à Paris.

Les bureaux d'une société financière

dont la situation est loin d'être brillante viennent d'être le théâtre d'une scène du plus haut comique.

Ces jours derniers, le matin à la première heure, un huissier se présentait au siège de ladite Société, afin de saisir les meubles et objets appartenant en propre au directeur. Il faut dire que ce directeur occupe un logement pris sur les locaux de la compagnie qu'il dirige.

L'officier ministériel s'apprêtait à instrulementer, lorsque surgit un nouvel huissier venant opérer, lui, contre la Société financière elle-même.

Les deux confrères se regardent d'un mauvais œil, et le premier arrivé annonce son désir de faire valoir ses droits de priorité.

Le second argue de son mandat plus important pour ne rien céder, et déclare à son collègue qu'il passera outre et saisira quand même tout, tout, tout.

Le premier n'en maintient que plus fermement ses prétentions et, la dispute s'envolvant, les deux confrères vont peut-être se jeter leurs dossiers à la tête, lorsque paraît un troisième personnage. Dieux puissants! C'est encore un huissier. On le met au courant.

Mais lui, d'un air digne: « — Allez en paix! dit-il, et soyez bons amis! Vous n'avez rien à faire ici. Je viens saisir au nom de l'État! » C'était vrai.

Les contributions n'avaient pas été payées.

ÉTAT-CIVIL

DE SAINT-PIERRE

Naissances.

Detcheverry, Jeanne Marie Emma. Duhagon, Emma Rosalie Marie. Le Saux, Marie Julie. Audoux, Anita Ernestine Marie. Prevel, Marie Augustine. Bry, Lucien Maurice Jacques. Hacala, Marie Louise Lucie Ellen. Hervo, Célestin Joseph Marie. Lefèvre, Pierre Louis Eugène. Casabon, Thomas Charles Marie. Morazé, Pierre Désiré. Leguia, Angèle Éléonore. Maine, Eugénie Albertine Marie. Clarck, Marie Maud. Gambié, Edouard François.

Mariages.

Briand, Léon François, marin, avec demoiselle Sleaney, Marie Elisabeth. Henry, Jean, capitaine au long-cours, avec demoiselle Lecharquier, Alice Joséphine Marguerite.

Publications de Mariages.

Hacala, Alexandre Alfred, voilier, avec demoiselle Leblanc, Marie, ménagère. Roussel, Arsène Marie, charpentier, avec demoiselle Chartier, Pauline Adélaïde.

Décès.

Gauvin, Jean Marie, entrepreneur, âgé de 32 ans, né à Languenan Côtes du Nord. Passelais Alfred François, agent de ville, âgé de 42 ans, né à Granville, Manche. Guyomard, Pierre Marie, marin, âgé de 21 ans, né à Kermaria Sulava, Côtes du Nord.

Transcription de décès des marins Basset, Simon Louis et Coste, Joseph Marie Gabriel.

Clément, Marie Ida, âgée de un mois, née à Saint-Pierre. Enfant mort né du sexe masculin. Monguille, Pierre Eli, docteur en médecine, âgé de 43 ans, né à Lucmau, Gironde. Mouton, Louise Joséphine, âgée de 26 ans, née à Miquelon. Elie, Alfred, marin, âgé de 15 ans, né à Miniac Morvan, Illes et Villaine. Transcription de l'acte de décès de Saint Paul, Prosper Clément Dominique. Cadavre inconnu du sexe masculin. Clivier, Virginie Julie, âgée de 1 ans, née à St-Pierre. Deschamps, Victorine Aglaé Agnés Marie âgée de 5 ans, née à Saint-Pierre.

Le Gérant, A. Lemoine.

ANNONCES

A VENDRE

chez

MM. EON et ETCHEVERRY FRÈRES

BEURRE FRAIS

Du Cap Breton

En tubs de 12 à 30 livres

A VENDRE



Une MAISON d'habitation

avec terrain

mesurant en superficie 256 mètres carrés, le tout situé rue du « Réservoir ».

S'adresser à M^e F. COUTURIER, agréé.

IMPRIMERIE & RELIURE

A. LEMOINE

Rue Gervais

Spécialité pour le Commerce. — Travaux d'administrations. — Mémoires. — Prospectus. — Cartes d'envoi. — Cartes d'adresse. — Lettres de faire part. — Affiches. — Menu de dîners, etc. etc.

Saint Pierre. — Imp. A. Lemoine.